

Initiative parlementaire

N°: 244-2016
Type: Initiative parlementaire
N° d'affaire: 2016.RRGR.1073

Déposée le: 14.12.2016

Initiative de groupe: Non
Initiative de commission: Oui
Déposée par: CJus (Gygax-Böninger, Obersteckholz) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Organe: Grand Conseil
Proposition de la CJus: -



Nombre de procureurs et procureures (modification du DPJP)

Vu les articles 61, alinéa 1 et 62 de la loi sur le Grand Conseil et l'article 69, alinéa 1 du règlement du Grand Conseil, l'initiative parlementaire suivante est déposée :

Décret sur l'attribution des postes de juges et de procureurs et procureures (DPJP [RSB 161.11])
(modification)

Le Grand Conseil du canton de Berne,
après avoir examiné une initiative parlementaire et sur proposition de la commission consultative,
arrête :

I.

Le décret du 8 septembre 2009 sur l'attribution de postes de juges et de procureurs et procureures est modifié comme suit :

Art. 15 *Nombre de procureurs et procureures*

¹ « 70 » est remplacé par « 74 ».

^{2 et 3} Inchangés.

II.

La présente modification entre en vigueur avec effet rétroactif le 1^{er} janvier 2016.

Berne, [date]

Au nom du Grand Conseil,

[Le/la président/e]

Développement :

Selon l'évaluation de la dotation en personnel des autorités judiciaires commandée par la Commission de justice du Grand Conseil, comparé à d'autres services cantonaux, le Ministère public avait besoin en mars 2015 au maximum de 38 postes supplémentaires. Ces résultats ont été examinés attentivement en 2015, et la création de 15,3 nouveaux postes au Ministère public a été planifiée dans le budget 2016/la plan intégré « mission-financement » 2017-2019. Parmi ces postes, 3,5 concernent la fonction de procureurs et procureures et 11,8 concernent d'autres fonctions. Un montant de 2,15 millions de francs a été inscrit au budget 2016 (planification des coûts de personnel) pour les 15,3 nouveaux postes, qui ont tous été pourvus en 2016.

L'augmentation de l'état des postes doit être considérée à la lumière de la réforme judiciaire II. A l'époque, on avait abandonné le système de juges d'instruction alors en vigueur pour passer à l'actuel système du Ministère public. Comme le canton de Berne n'avait aucune donnée de référence sur le nouveau système, les besoins en personnel du Ministère public ont été mal évalués, d'où les problèmes de sous-effectifs que l'on connaît. Il faut donc considérer cette augmentation de l'état des postes plutôt comme un moyen de corriger l'estimation peu fiable qui avait été faite au moment du changement de système. Comme prévu, les nouveaux postes concernent principalement les ordonnances pénales. Cela conduit à des rentrées supplémentaires décisives (conformément aux prévisions de l'année dernière).

La présente initiative parlementaire vise à transposer la décision prise par le Grand Conseil en 2015 lors des délibérations sur le budget et le plan intégré de la justice, à savoir l'augmentation du nombre de procureurs et de procureures de 3,5. Avec ces 3,5 nouveaux postes, la dotation actuelle en personnel est de 74 postes à plein temps pour les procureurs et procureures, ce qui est supérieur au seuil maximum fixé dans l'article 15 BRSD. Par conséquent, il est nécessaire d'adapter ce chiffre à la réalité actuelle en l'augmentant légèrement à 74.

Etant donné que les 3,5 postes pour les procureurs et les procureures ont déjà été pourvus, une entrée en vigueur rétroactive de la modification du décret est nécessaire. Celle-ci est possible si elle est, comme dans le cas présent, prescrite par l'acte législatif lui-même, si elle se justifie notamment par des motifs pertinents (allègement de la charge de travail pour le Ministère public) et si elle est ne remonte pas trop loin dans le temps.

Destinataire

- Grand Conseil